

Solidaires 85 organise
pour tou·tes les salarié·es de l'Éducation Nationale
et d'ailleurs.

Un stage de formation syndicale

VENDREDI 23 FÉVRIER

à la Bourse du Travail de la Roche/Yon

156 Bd Louis Blanc

éducation
Sud
Vendée

Union
syndicale
Solidaires

Chorale révolutionnaire !

**Animer un rassemblement,
une manif, un cortège,
une révolution...**

Laisse exprimer le·la chanteur·euse qui est en toi !

Libère ta voix afin de porter la bonne parole
de façon lyrique et festive !

Ici, pas de professionnel·le du chant, que des compagnon·nes.

La la la la la la la !!!



Programme évolutif.

- ★ S'échauffer la voix pour ne pas être aphone en milieu de manif.
- ★ Avoir un répertoire de chants en commun.
- ★ Écrire de nouveaux chants.
- ★ Repas partagé.

Solidaires 85 organise
pour tou·tes les salarié·es de l'Éducation Nationale
et d'ailleurs.

Un stage de formation syndicale
VENDREDI 23 FÉVRIER
à la Bourse du Travail de la Roche/Yon

156 Bd Louis Blanc



La formation syndicale... Y ai-je droit ?

Le congé pour formation syndicale est un droit pour tou·tes (prof, AESH, AED...). Il est garanti par la loi 84-16 portant sur le statut des fonctionnaires (article 34-7). C'est un congé avec plein traitement, donc sans retenue sur salaire. Tu as le droit à douze jours par an, alors n'hésite pas à les utiliser.

Oui mais je ne suis pas syndiqué·e ?

Syndiqué·e ou non, tu as les mêmes droits. Et SUD ouvre la porte de ses formations à tou·tes. Syndiqué·es ou non. (Mais il est certain que nos stages ne peuvent être organisés que grâce aux cotisations de nos adhérent·es... et que nos adhérent·es sont prioritaires à l'inscription.)

Oui, mais qui va s'occuper de ma classe (premier degré) ?

Le congé de formation syndicale est un droit, tout comme le congé maternité ou le congé maladie. Ta classe doit être prise en charge par un·e remplaçant·e. En instance, la hiérarchie de Vendée s'est engagée à remplacer tou·tes les collègues PE partant en formation.

Et si je ne suis pas remplacé·e ?

Parfois l'administration, se trouvant dans l'incapacité de remplacer les enseignant·es partant en formation, peut te mettre la pression en te signalant que tes collègues devront prendre en charge tes élèves. C'est effectivement un risque, mais tu n'es pas responsable des manquements de ta hiérarchie en terme de recrutement !

OK, je me décide. Comment y participer ?

Le décret 84-474 du 15 juin 1984 fixe les modalités de la participation au congé de formation syndicale.

La **demande** de congé doit être faite par écrit au chef de service (IEN, principal...) **au moins un mois à l'avance**. A défaut de réponse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé. Tu trouveras un courrier type à envoyer à ta hiérarchie sur le site de SUD éducation 85. Préviens-nous de ton inscription (nombre de places limités).

Peut-on me refuser ce congé ?

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Ces décisions de rejets doivent être communiquées et justifiées. Si cela t'arrive, contacte-nous au plus vite afin que nous puissions préparer la riposte syndicale.

